
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-14

Objet : Résidences d'artistes et complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

Point 1 : Résidences d'artistes

Fortement engagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Metz renouvelle pour la saison 2014/2015 le dispositif des « Résidences d'artistes » dans les écoles du territoire.

Pour cette cinquième année consécutive, il s'agit d'élargir à huit le nombre de projets, actuellement au nombre de six.

Pour rappel, le principe est d'inviter des artistes à mener une création artistique, durant une année, au cœur d'un établissement scolaire et de proposer aux enfants de s'impliquer dans ce projet par le biais de l'expérimentation et de la rencontre avec l'équipe artistique. Des actions et réflexions inédites sont ainsi co-construites de manière à aboutir à une restitution qui permette au projet de rayonner auprès de l'ensemble de la communauté éducative mais également au cœur du quartier et dans un établissement culturel (Arsenal, Trinitaires, Espace Bernard-Marie Koltès, Bibliothèques-Médiathèques de Metz...).

Etabli en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le dispositif a permis de réaliser au cours des quatre dernières saisons, de multiples créations artistiques pluridisciplinaires en y associant plus de 1 000 enfants au sein de 34 écoles du premier degré et une soixantaine de seniors.

Parmi les équipes artistiques déjà engagées l'an dernier, participent à nouveau la compagnie Astrov (théâtre), la compagnie Pardès Rimonim (théâtre), l'Ensemble Stravinsky (musique contemporaine) et la compagnie Mirage (danse contemporaine). Pour mémoire, le Centre d'art Faux Mouvement propose et accompagne les projets de 2 artistes en arts visuels, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui la lie à la Ville.

Afin de diversifier et d'élargir les projets, l'association My Art (gravure, lithographie) et la compagnie de danse contemporaine La Brèche rejoignent dès cette rentrée le dispositif. Cette dernière proposera une création liant la danse et l'histoire de l'art ainsi que des actions en partenariat avec le Centre Pompidou-Metz.

Pour 2014/2015, les quartiers pressentis sont ceux de Bellecroix, Borny, Metz-Nord, Vallières, Centre-Ville et Grange aux Bois.

Une charte générale précisant les enjeux et les modalités du dispositif sera signée entre les partenaires de chacune des 8 résidences (DSDEN, école, Ville de Metz et association).

Aussi, il est proposé de verser des subventions à 6 associations culturelles pour un montant total de 60 000 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-dessous.

Point 2 : Complément de programmation

La Ville de Metz souhaite par ailleurs apporter son soutien à la diffusion et la création théâtrales et musicales ainsi qu'à de nouveaux lieux d'expositions, au titre de l'aide au projet.

Elle est ainsi liée depuis 2012 par une convention d'objectifs et de moyens triannuelle avec l'Université de Lorraine afin de contribuer au fonctionnement de l'Espace Bernard-Marie Koltès (20 000 euros), espace ouvert aux compagnies de théâtre contemporain, universitaires et professionnelles, et d'accompagner financièrement la compagnie messine Astrov, associée au théâtre, dans sa création annuelle (15 000 euros).

Par ailleurs, l'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal doit faire face à une situation financière déficitaire sur les exercices 2013 et 2014 du fait de l'augmentation de charges (cotisations retraites). La Ville de Metz a souhaité accompagner l'association en réalisant un audit financier. Celui-ci a été présenté à l'association et a permis de dégager un certain de nombre de préconisations et solutions à moyen terme (ex : adaptation de l'offre d'enseignement, meilleure répartition...). A court terme, afin de permettre à l'EMARI d'honorer ses coûts de fonctionnement, une dotation tout à fait exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros sera apportée à la structure, au titre de l'exercice 2014.

Enfin, il est proposé de verser des subventions à diverses associations et établissements culturels au titre des aides à la diffusion et à la création théâtrales et musicales ainsi qu'aux projets d'expositions de nouveaux espaces d'art pour un montant total de 60 400 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°12COO149 entre l'Université de Lorraine/Espace Bernard-Marie Koltès et la Ville de Metz, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 120 400 euros aux associations et établissements culturels suivants :

Dispositif « Résidences d'artistes » dans les écoles de Metz en 2014/2015 :

- Compagnie Astrov (théâtre contemporain, écriture)	10 000 €
---	----------

- Compagnie La Brèche (danse contemporaine, arts plastiques)	10 000 €
- Compagnie Mirage (danse contemporaine)	10 000 €
- Compagnie Pardès Rimonim (théâtre, arts plastiques)	10 000 €
- Ensemble Stravinsky (musique contemporaine, conte)	10 000 €
- My Art (gravure, lithographie)	10 000 €

Aides au fonctionnement

- Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal	15 000 €
- Université de Lorraine/plateforme de Metz/Espace BM Koltès	35 000 €

Aides au Projet

Musiques

- Centre Culturel d'Anatolie (aide à la diffusion de musique turque à la BAM en novembre)	500 €
- Jazz Club de Metz (aide à la diffusion de concerts de jazz sur les places du centre-ville)	700 €

Théâtre

- Compagnie Pardès Rimonim (aide à la création "Dieu reconnaîtra les siens" prévue à l'Espace BM Koltès – saison 2014/2015)	8 000 €
---	---------

Arts visuels et photographie

- L'Etend'art (aide au projet d'expositions à la galerie <i>des jours de lune</i>)	500 €
- GaleriMur (aide au projet d'expositions photographiques)	700 €

- **D'ANNULER** la subvention octroyée à l'association Société Carnavalesque du Carnaval de Metz d'un montant de 2 700 euros et votée par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 et de l'affecter à l'association Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle pour la réalisation d'un char dans le cadre du Défilé des Fêtes de la Mirabelle 2014,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, chartes, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CHARTE GENERALE DES ARTISTES EN RESIDENCE DANS LES QUARTIERS DE LA VILLE DE METZ

PREAMBULE

Depuis 2010/2011, la Ville de Metz propose et met en place en partenariat avec l'Education Nationale des résidences de création dans les quartiers de la commune, ancrées dans les écoles du premier degré.

Soucieuse de garantir l'équité géographique en matière d'offre culturelle et d'impliquer de manière durable et visible les habitants des quartiers dans sa politique d'accès à l'art et à la culture, la Ville de Metz poursuit et renforce ce dispositif pour l'année 2014/2015 en soutenant les projets de 8 artistes / équipes artistiques messins.

L'enjeu est d'élargir le champ des possibles des publics, et des enfants particulièrement, et de faciliter la transmission de moyens d'action et de réflexion inédits. Les résidences traduisent ainsi la volonté de la Ville d'expérimenter avec le souci de l'excellence, dans le domaine de la création et de l'éducation artistique et culturelle.

Il a enfin pour ambition de créer du lien entre les générations en facilitant le développement d'autres partenariats par exemple avec des structures seniors (CCAS,...), des centres sociaux, etc.

LE DISPOSITIF « ARTISTES EN RESIDENCE DANS LES QUARTIERS »

Des artistes sont sollicités par la Ville de Metz pour la mise en place d'une résidence dans l'un des champs de la création artistique contemporaine (arts visuels, musique, théâtre, danse,...).

Ils sont ensuite invités en résidence dans plusieurs écoles, déterminées avec l'aide de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, dans différents quartiers de Metz. Les résidences durent le temps d'une année scolaire, en lien avec une structure culturelle.

Elles permettent de mener un travail de création artistique propre, qui peut être soit en cours, soit mis en œuvre spécialement pour l'occasion.

ARTICLE 1/ OBJECTIFS

Ces résidences de création ont pour objet d'expérimenter une rencontre entre des projets artistiques, éducatifs et pédagogiques en milieu scolaire notamment, et d'aboutir à une restitution de qualité.

Objectifs artistiques :

Du point de vue artistique, il s'agit de construire des projets innovants et de développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, afin de faciliter un échange suivi et régulier avec l'artiste, selon une démarche spécifique. La résidence d'artiste dans l'école et / ou le quartier permet de rendre la création vivante au cœur de la communauté scolaire.

Objectifs éducatifs :

Elle permet de disposer, tant pour l'artiste que pour les enfants notamment, d'un temps unique et vécu au quotidien, en et hors temps/rythmes scolaires, facilitant ainsi les relations directes avec l'artiste dans le cadre de sa démarche.

Objectifs pédagogiques :

Au niveau de l'école, ces projets sont construits dans le cadre du projet d'école et en référence aux programmes.

Il s'agit de veiller en particulier à apporter une plus-value aux enfants et de travailler en complémentarité : artiste /enseignant

La résidence contribue à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.

Elle propose un espace ouvert pour la réflexion et l'expression des enfants susceptibles d'être associés individuellement ou collectivement, charge aux partenaires du projet d'inventer des temps de rencontre, de découverte et d'échange.

ARTICLE 2/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESIDENCE

2/A Conditions de réussite

Si la résidence de l'artiste doit s'inscrire en cohérence avec le projet d'école, réciproquement, elle doit être intégrée dans un axe culturel dudit projet et être au cœur d'un projet transdisciplinaire mené par l'équipe enseignante investie. Celle-ci doit néanmoins accepter et respecter la dimension expérimentale liée à toute démarche de création artistique. En ce sens, la forme de la création à la fin de la résidence n'est pas prédéterminée à l'avance.

En outre, il est primordial, pour la réussite de la résidence que toute l'équipe enseignante soit mobilisée sur les objectifs de la résidence.

En effet, si une ou deux classes sont concernées par un travail plus approfondi en lien régulier avec l'artiste, la résidence doit pouvoir rayonner sur l'ensemble de l'école et au-delà sur le quartier et le territoire, par l'intermédiaire de la structure culturelle associée notamment et par les temps de visibilité proposés par l'artiste à l'ensemble de la communauté scolaire, parents d'enfants compris.

2/B Elaboration du projet de résidence

Le projet est construit en complémentarité entre, d'une part, l'artiste, et d'autre part, l'équipe éducative, notamment les enseignants.

Il s'appuie sur une note d'intention artistique rédigée par l'artiste (présentant son actualité artistique, les objectifs du projet de création, les grandes étapes de son déroulement et un budget) et sur les objectifs visés par l'école.

En retour, le projet pédagogique se formalise au travers des documents proposés par la DSDEN 57. Il s'inscrit dans le volet culturel du projet d'école.

Le projet propose également la mise en place d'un parcours culturel en complément du projet artistique et pédagogique. On pourra pour cela s'appuyer sur la structure culturelle support en lien avec les objectifs visés par l'école.

2/C Calendrier du projet

La résidence dure un semestre au minimum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation finale. Elle est formalisée par une présence régulière et justifiée entre septembre et juin hors vacances scolaires. Le temps d'intervention des artistes à l'école n'excède pas un 1/3 du temps global de l'activité sur l'année (en référence à la note du 05/05/2012). Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste dans l'établissement doit être intégrée au calendrier.

2/D Conditions d'accueil de l'artiste en résidence

La mise en place d'un espace de travail dédié à l'artiste est une condition préalable à la mise en place de la résidence.

L'artiste choisira, parmi les lieux accessibles aux enfants, proposés par et au sein de l'école, l'espace le mieux adapté selon lui à son projet.

Pour le suivi du projet, l'école désignera une personne référente.

ARTICLE 3/ DEROULEMENT DE LA RESIDENCE

3/A Lancement

Une fois que le projet est écrit, chaque résidence sera marquée par un coup d'envoi en deux temps successifs :

- **Un temps d'information et d'échange** sera défini pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli en résidence dans l'école. Au cours d'une demi-journée, dans la mesure du possible hors de l'école, par exemple, au sein de la structure culturelle, l'artiste présentera sa démarche et le partenaire culturel, le cas échéant, son rôle.
- **Un temps inaugural** à destination des enfants et de l'ensemble de la communauté scolaire sera défini au choix de l'artiste pour éveiller leur curiosité à l'égard de la venue d'un artiste à l'école et dans le quartier. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école et / ou du quartier, et d'en faire bénéficier l'ensemble des enfants. L'artiste doit en ce sens être visible et être repéré comme un artiste en création et non comme un artiste intervenant (ex : performance dans la cour, happening dans les classes, expo/projection, lecture publique, affichage de textes sur les murs, cantine).

3/B Déroulement

Au cours de l'année, différents moments rythment la résidence, à savoir :

- des ateliers avec l'artiste,
- un ou des accueils des enfants par la structure culturelle associée,
- la rencontre avec un ou des autres artiste(s) invité(s) par l'artiste en résidence,
- des temps de visibilité du travail artistique ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire,
- une présentation finale.

3/C Clôture

Un temps de clôture a pour but de montrer le processus parcouru. La restitution sera en lien avec le projet et l'univers de l'artiste, aura lieu en fin d'année scolaire à l'attention des enfants, des parents, de la communauté éducative et du public de la structure culturelle associée. Elle peut prendre plusieurs formes :

- exposition, lecture, spectacle... ;
- tout autre moyen décidé par l'artiste qui met en valeur les différentes étapes de son projet au cours de cette résidence et les expériences qui en ont résulté.

La présentation sera prévue :

- au sein de l'école et/ou dans le quartier afin de restituer le travail devant leurs pairs ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention des autres enfants participant au dispositif (journée Artistes en Herbe) ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention du tout public (parents, partenaires...).

ARTICLE 4/ SUIVI ET EVALUATION DE LA RESIDENCE

Pour assurer une bonne coordination dans le suivi du projet de résidence, il est nécessaire que des temps de concertation soient régulièrement mis en place entre les enseignants concernés et l'artiste. Tout outil est bienvenu : ce peut être soit un agenda électronique partagé (réunions, interventions...), soit des réunions régulières entre les enseignants, ou encore, en salle des profs, un classeur qui compile les travaux réalisés autour de la résidence par matière ou encore un tableau d'information.

Un carnet de bord de la résidence accessible sur le site internet de l'école et de la structure culturelle associée par exemple sera réalisé par l'artiste, les enfants et les enseignants et/ou la structure culturelle associée tout au long de la résidence.

Si la forme de ce carnet est laissée libre, il doit néanmoins relater le travail artistique et pédagogique en cours et les liens créés entre l'artiste et la communauté scolaire.

Un point d'étape est organisé à mi-parcours par la Ville de Metz en lien avec la DSDEN : il réunit l'artiste, le directeur de l'école, la personne référente désignée, les enseignants impliqués et la structure culturelle associée ainsi qu'un ou des représentants de l'inspection départementale associée

(notamment le ou les conseillers pédagogiques du secteur). A cette occasion est évoquée la forme que revêt la présentation finale du travail artistique en cours.

De même, un temps de rencontre est organisé en cours d'année entre les artistes invités et la Ville de Metz permettant des échanges d'expérience sur le déroulement des résidences, de faciliter les croisements et rencontres entre les projets et les artistes.

Enfin, **un bilan final** en vue d'évaluer le dispositif est réalisé à l'issue de la résidence avec l'ensemble des partenaires participants. Ce bilan est envoyé aux différents partenaires concernés : artistes, structure culturelle, Ville de Metz, enseignants, DSDEN.

ARTICLE 5/ MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Metz verse une subvention à l'artiste afin de contribuer à la prise en charge des frais artistiques, logistiques et techniques liés à la résidence d'un montant de 10 000 euros, en une fois au démarrage du projet.

La Ville assure par ailleurs directement les dépenses liées au déplacement des enfants dans le cadre de la résidence par l'intermédiaire du Pôle Education, hors frais de personnel Education Nationale.

ARTICLE 6/ ROLE DE LA STRUCTURE CULTURELLE ASSOCIEE

La structure culturelle travaille à définir **un parcours culturel** visant à contribuer à l'ouverture culturelle des enfants, en enrichissant le projet de résidence par des propositions complémentaires. Elle assure les éventuels frais liés à l'accueil de l'artiste en ses murs ainsi que celui des enfants, sur des temps de travail prédéfinis.

Par ailleurs, elle permettra une visibilité au travail et à l'actualité de l'artiste en l'invitant dans le cadre de sa programmation.

ARTICLE 7/ PROPRIETE DE L'OEUVRE

L'artiste garde les droits moraux et la propriété des œuvres réalisées durant la résidence mais cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction des œuvres pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation de ces résidences.

ANNEXE

Une note synthétique sur le projet de résidence est annexée à ladite charte. Elle récapitule les noms des partenaires et des référents, les objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques du projet ainsi que les grandes étapes de son déroulement.

Fait à , le

Pour le Maire de Metz,
L'Adjoint Délégué :
Hacène Lekadir

Pour le DASEN,
l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de
la circonscription de
.....

Pour ,
Le/a Président/e :
.....

Pour l'établissement scolaire
Le/a Directeur/rice :
.....



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 25 septembre 2014, ci-après dénommée « la Ville de Metz ».

D'une part,

ET

L'Association « compagnie Pardès Rimonim », représentée par son Président, Jean-Pierre SINAPI, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte Croix - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie ».

D'autre part.

PREAMBULE

Partant d'un constat d'une part d'une centralité trop grande de la Culture sur la ville, d'une volonté de démocratisation d'accès à la Culture d'autre part, la Ville de Metz a souhaité impliquer davantage les quartiers dans sa politique d'accès et de pratique des arts.

Depuis 2010, la Ville a mis en place un dispositif de résidences d'artistes en quartiers afin d'encourager les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets les quartiers de la Ville tout en favorisant l'accès des habitants aux grandes institutions et équipements permanents messins.

C'est ainsi que la Ville de Metz a souhaité poursuivre et renforcer pour l'année 2014 son accompagnement de la compagnie Pardès Rimonim dans sa démarche de résidence de création en quartier dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice des habitants (élèves, seniors, ...) en lien avec des projets spécifiques de création artistique et de faire rayonner le fruit de ces rencontres.

Dans le domaine du théâtre mêlé à d'autres disciplines (arts plastiques, vidéo, photographie), la compagnie Pardès Rimonim a été soutenue par la Ville de Metz depuis 2010 et a intégré, sur chaque année scolaire, à son projet d'actions une résidence de création sur le quartier de Bellecroix, ancrée dans deux écoles élémentaires, selon des objectifs et des moyens convenus conjointement. Après évaluation, il apparaît que la compagnie a parfaitement répondu aux objectifs fixés par la Ville de Metz conformément aux moyens alloués, à savoir expérimenter une rencontre avec les élèves, l'équipe éducative et les seniors autour d'une création artistique spécifique et assurer une présence régulière et durable du travail artistique sur le territoire. Chaque année, la restitution de grande qualité a conclu la résidence, à la fois dans l'école, le quartier et dans un haut lieu culturel du centre-ville.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite poursuivre et renforcer ce conventionnement sur l'année 2014 (année scolaire 2014/2015).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la résidence de création de la compagnie Pardès Rimonim, notamment dans le quartier de Bellecroix, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La compagnie Pardès Rimonim a débuté une résidence sur quatre années (années scolaires 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014), dans le quartier de Bellecroix autour de la thématique du souvenir, de la « petite et grande histoire ». Au cours de ces quatre saisons, elle a su développer dans le quartier des projets de création avec les élèves et l'équipe éducative des écoles primaires Jean Monnet et Bellecroix 1, le foyer logement Désiremont et le centre social Adac's.

Elle a ainsi abouti à se faire connaître d'habitants de tous âges et les rassembler autour de leur démarche de création au moyen d'une série d'actions dans le cadre de la résidence de création mais aussi de séances de théâtre en appartement (dispositif *Je veux un artiste chez moi* en 2013 et 2014).

S'agissant de la résidence qui se déroulera sur l'année scolaire 2014/2015, la compagnie Pardès Rimonim souhaite poursuivre son travail autour de la thématique de l'Histoire en créant son premier spectacle jeune public. Elle a pour objectif de mener un travail de recherche autour de la période médiévale où mystères, magie et surnaturel se côtoient. L'occasion pour la compagnie de découvrir de nouveaux univers, ceux du théâtre d'objets et du théâtre d'ombre.

Les partenaires renouvelés sont les suivants : les écoles élémentaires Emilie de Châtelet et Jean Monnet, DSDEN, les foyers Désiremont et Wolff (CCAS), le foyer Fournel (AMLI), l'Adac's, le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et en particulier le site de Bellecroix.

La compagnie s'engage à respecter et signer la charte générale relative aux artistes en résidence dans les écoles de la Ville de Metz approuvée par les différents partenaires, qui précise les principes généraux présidant à la mise en place de résidences à Metz.

Pour rappel, les objectifs généraux de la résidence de création à Bellecroix sont les suivants :

- expérimenter une rencontre entre des projets artistiques, éducatifs et pédagogiques en milieu scolaire ;
- construire des projets innovants et développer le travail vers les élèves afin de faciliter un échange suivi et régulier avec l'équipe artistique, selon une démarche spécifique ;
- disposer, tant pour l'équipe artistique que pour les élèves, d'un temps unique et vécu au quotidien, en et hors temps/rythmes scolaires, facilitant ainsi les relations directes avec l'équipe artistique dans le cadre de sa démarche ;
- faire rayonner la résidence et circuler la population impliquée dans le quartier et au-delà.

La compagnie s'engage à mettre en place :

- un temps pour lancer la résidence en septembre/octobre composé d'un temps d'information/formation dédié aux partenaires du projet et d'un temps d'inauguration dédié à l'ensemble des élèves et de la communauté éducative ;
- des ateliers avec l'équipe artistique et des laboratoires in situ dans les écoles ;
- un ou des accueils des élèves par la structure culturelle associée ;
- la rencontre avec un ou des autres artiste(s) invité(s) par l'artiste en résidence ;
- des temps de visibilité du travail artistique ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire ;
- une présentation finale.

Le temps de clôture a pour but de montrer le processus parcouru. La restitution sera en lien avec le projet et l'univers de l'équipe artistique, aura lieu en fin d'année scolaire à l'attention des élèves, des parents, de la communauté éducative et du public de la structure culturelle associée. Elle peut prendre plusieurs formes :

- exposition, lecture, spectacle... ;
- tout autre moyen décidé par la compagnie qui met en valeur les différentes étapes de son projet au cours de cette résidence et les expériences qui en ont résulté.

La présentation finale sera prévue :

- au sein de l'école et/ou dans le quartier afin de restituer le travail devant leurs pairs ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention des autres élèves participant au dispositif (journée Artistes en Herbe) ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention du tout public (parents, partenaires...).

La compagnie Pardès Rimonim est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Pour aider la compagnie Pardès Rimonim à mettre en œuvre son activité de création artistique en 2014 et la résidence qu'elle propose sur Metz pendant l'année scolaire 2014/2015, la Ville de Metz s'engage à lui apporter un soutien financier sous forme d'une subvention qui comprend :

- une aide à la résidence artistique dans le quartier de Bellecroix d'un montant de 10 000 €.
- une aide à la création du projet *Et Dieu reconnaîtra les siens* d'un montant de 8 000 €

Pour mémoire, la Ville de Metz a déjà versé à la compagnie Pardès Rimonim, au titre de l'exercice 2014, une aide d'un montant de 5 000 € pour sa participation au dispositif intitulé *Je veux un artiste chez moi*, ainsi qu'une subvention de 10 000 € pour couvrir une partie des frais inhérents à son fonctionnement par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014.

Aussi, la subvention globale apportée par la Ville de Metz à la compagnie Pardès Rimonim pour l'exercice 2014 s'élève à 33 000 €.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et

afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à la compagnie Pardès Rimonim pour la réalisation de ses projets.

ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITE ET EVALUATION

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à la compagnie Pardès Rimonim d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

La compagnie Pardès Rimonim transmettra au service de l'Action Culturelle un rapport sur ses activités générales qui devra comporter les informations suivantes :

Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année) ;
Lieux et nombre de diffusion de la création ;
Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).

Une évaluation spécifique au dispositif des résidences d'artistes est prévue à la fin de l'année scolaire, sous la forme d'un rendez-vous et sur la base d'un bilan écrit comprenant dossier d'autoévaluation, compte rendu d'activités et financier et revue de presse, le cas échéant.

La compagnie Pardès Rimonim transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan et d'un compte de résultat certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Pardès Rimonim devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La compagnie Pardès Rimonim s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2015, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Pardès Rimonim, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint Délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Pardès Rimonim,
Le Président :
Jean-Pierre SINAPI



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°14COO52
DU 13/02/2014**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Dominique GROS, Maire, représenté par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et par arrêté de délégation de fonction en date du 22 avril 2014, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2013, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, théâtrale et de la danse des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Messins, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Agréée à Metz depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier exceptionnel en lui apportant une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel en 2014, afin de faire face à une situation financière déficitaire sur les exercices 2013 et 2014 du fait de l'augmentation de charges (cotisations retraites).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole de Musique Agréée pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'Ecole de Musique Agréée, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant, de la danse et du théâtre, en lien avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz,

- développer plus particulièrement l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité,
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

ARTICLE 3 – MOYENS

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens n°14COO52 du 13/02/2014 est complété comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la subvention de fonctionnement initiale votée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 d'un montant de 146 000 euros (cent quarante-six mille euros) s'ajoute un complément exceptionnel de subvention à hauteur de 15 000 euros (quinze mille euros).

Cette aide porte ainsi à 161 000 euros (cent soixante et un mille euros) le montant global des subventions versées par la Ville de Metz à l'association pour 2014, au titre de l'aide au fonctionnement.

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 4 – DIVERS

Il est précisé que le reste des clauses de la convention du 13/02/2014 demeure inchangé.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Ecole de Musique Agréée, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour l'Ecole de Musique Agréée,
La Présidente :
Aline CORDANI